

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021-1**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AFIN DE MODIFIER LE MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE AINSI QUE SON MODE DE FINANCEMENT**

---

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT la création d'une réserve financière en 2021 afin de favoriser le développement économique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il est de la volonté du conseil municipal d'augmenter le montant projeté de cette réserve financière et de revoir son mode de financement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit:

***Article 1 - Préambule***

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

***Article 2 – Montant projeté de la réserve financière***

L'article 3 du Règlement numéro 149-2021 est modifié et remplacé par ce qui suit :

***« Montant projeté de la réserve financière***

Le montant maximal de la réserve financière est de 500 000 \$. »

***Article 3 – Mode de financement***

L'article 5 du Règlement numéro 149-2021 est modifié et remplacé par ce qui suit :

***« Mode de financement***

Le financement de cette réserve sera effectué de la façon suivante :

- a) Pour l'année 2021, une somme de 50 000 \$ provenant de l'excédent libre au 31 décembre 2020;
- b) Une somme de 50 000 \$ affectée à cette fin par le conseil municipal aux budgets 2022, 2023, 2024 et 2025;
- c) Affectation de revenus provenant de la vente de certains immeubles municipaux. Cette affectation sera prévue lors de l'adoption de la résolution autorisant la vente. »

**Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

ME CAROLINE GRAY  
Directrice générale adjointe et  
Directrice du Service du greffe

---

RAYMOND ROUGEAU  
Maire

---

**CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)**

---

*Avis de motion :* Le 12 décembre 2022 – Résolution numéro : 22-553  
*Adoption du projet de règlement :* Le 12 décembre 2022 – Résolution numéro : 22-558  
*Adoption du règlement :* Le – Résolution numéro :  
*Avis public de la tenue du registre :* Le  
*Tenue du registre :* Le  
*Dépôt du certificat de registre :* Le – Résolution numéro :  
*Avis public d'entrée en vigueur :* le

---

ME CAROLINE GRAY  
Directrice générale adjointe et  
Directrice du Service du greffe

---

RAYMOND ROUGEAU  
Maire